

**Bureau des concours
VR/DEXCO**

1 avenue des Frères Carcopino
BP G4 -98848 Nouméa Cedex

ARRÊTÉ N° 3211/2023/ 150 / VR/DEXCO du 30 MAR. 2023

**Fixant la composition du jury pour le recrutement par concours commun externe d'adjoints
administratifs principaux de deuxième classe - session 2023 – Nouvelle-Calédonie**

Le Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;
- Vu le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 2 mai 2019 nommant Monsieur Erick ROSER, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 mai 2021, portant renouvellement de Monsieur Erick ROSER, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n°2023-34 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick ROSER, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 modifié relatif aux règles générales et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'administration centrale et des adjoints des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 01 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du concours commun externe de recrutement d'adjoints administratifs de deuxième classe des administrations de l'Etat organisé au titre de la session 2023 en Nouvelle-Calédonie – est composé comme suit :

Présidente : **Madame Sylvie DEFRANCE**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice délégué à l'administration régionale judiciaire auprès de la cour d'Appel, Nouméa ;

Vice-présidente : **Madame Vanessa BASTIEN**, attachée du cadre d'administration de la Nouvelle-Calédonie, cheffe de la division de l'organisation scolaire au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ;

Membres :

1. **Madame Myriam CASTILLON**, attaché d'administration, responsable des services administratifs et financiers du centre pénitentiaire, Nouméa ;
2. **Monsieur Olivier CHILLÉ**, infirmier en soins généraux, référent sécurité - sûreté au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa ;
3. **Madame Angélique DEFFONTAINE**, personnel de direction classe normale, proviseure-adjointe du lycée Dick UKEIWE, Dumbéa ;
4. **Monsieur Bruno DEPRESZ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la tutelle des établissements d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa ;
5. **Monsieur Daniel HINSCHBERGER**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, adjoint au chef de la division des examens et concours du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa ;
6. **Madame Ludivine MICHENEAU**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, adjointe-gestionnaire du collège de Magenta, Nouméa ;
7. **Monsieur Kévin NANKOO**, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation à la cour d'appel, Nouméa ;
8. **Madame Marie PIPSEGA**, secrétaire administrative de l'administration pénitentiaire, Nouméa.

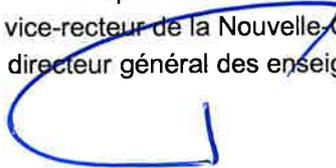
Article 2 : Les membres du jury susnommés recevront ultérieurement une convocation individuelle les invitant aux travaux des commissions.

Article 3 : La présente décision sera diffusée à l'ensemble des intéressés.

Article 4 : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa le, **30 MAR, 2023**

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements



Erick ROSER